Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024



ID: 014-211406996-20240628-CCAS_2024_2_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 28 JUIN 2024 – 11H00

Date de convocation Le 21 JUIN 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Fabienne LOUIS, Maire Adjoint et Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉSENTS: D.MULLER; F.LOUIS; A.DIDIER; D.VAUTIER; P.DURAND; G.DUBROMEL; L.FORESTIER;

ABSENT REPRÉSENTÉ:

ABSENT EXCUSE:/

ABSENT: C.NOUVEL-ROUSSELOT (empêchée)

Suite à la démission de Madame EPIPHANE, le poste vacant est en cours de remplacement.

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2 - OCTROI DES SUBVENTIONS 2024

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter les subventions conformément au tableau ci-dessous : SUBVENTIONS 2024 - CCAS DE TOUQUES

Nom de l'association	Objet	Demandes 2024	Proposition versement CA du 28/06/24
AGE d'OR	Club des Ainés	5 000 €	5 000 €
APPRENONS LE Français		3 000 €	400 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	Aides aux personnes agées	800 €	500 €
UNASS du Calvados	Secourisme	960 €	250 €
AFM TELETHON		NON PRECISE	500 €
CHARLES MOZIN - Ass sport	SCOLAIRE	400 €	400 €
CHARLES MOZIN - Voyage scolaire 3e	SCOLAIRE	1 000 €	500 €
TOTAL		11 160 €	7 550 €
SUBVENTIONS NON AFFECTEES			22 630 €
TOTAL SUBVENTIONS VOTEES			28 500 €

Les dossiers de demandes de subventions qui parviendront ultérieurement, seront examinés lors du prochain Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, avec 5 voix pour, A.DIDIER et G.DUBROMEL n'ayant pas pris part au vote.

• OCTROIE les subventions 2024 comme indiquées ci-dessus.

Pour le Président empêché,

Par délégation

LA VICE PRESIDENTE,

UQUES

FABIENNE LOUIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.